

Le 23 août 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-262

Santé

Conférence dans le cadre des semaines
d'information en santé mentale
A la salle de la Papeterie de Villerest

Contrat de location avec la Commune de Villerest

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	24 AOUT 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation précitée ;

Considérant que le service Santé de Roannais Agglomération organise une conférence dans le cadre des semaines d'information en santé mentale le mardi 17 octobre 2023 à la salle de la Papeterie de Villerest ;

Considérant que la Commune de Villerest est disposée à autoriser Roannais Agglomération, à occuper la salle dite de la Papeterie pour la réalisation de la conférence précitée ;

Considérant que le coût de location de cette salle s'élève à 170 € net ;

DECIDE

- D'approuver le contrat de location proposé par la Commune de Villerest, pour les besoins de la conférence organisée par le service Santé de Roannais Agglomération dans le cadre des semaines d'information en santé mentale ;
- De préciser que cette location concerne l'occupation de la salle de la Papeterie située 250 chemin des Rambertes sur la Commune de Villerest ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie le mardi 17 octobre 2023 ;
- De dire que cette location est consentie moyennant le prix de 170 euros net.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,*

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

